

# CERTIFICAT D'ASSURANCE

## ASSURANCE COLLISION / DOMMAGES POUR LES VÉHICULES DE LOCATION DE VISA

NUMÉRO DE POLICE : VC200101

Coordonnées de l'assureur :

**Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances**

Service de gestion des sinistres

2225 Erin Mills Parkway, Suite 1000

Mississauga, Ontario L5K 2S9

Coordonnées du distributeur :

Banque Laurentienne du Canada



**BANQUE  
LAURENTIENNE**



2 Veuillez lire attentivement ce certificat. Il donne un aperçu de la nature de l'assurance collision/dommages pour les véhicules de location, des sinistres couverts et des modalités d'indemnisation prévues lorsque vous louez et conduisez un véhicule de location, sans toutefois souscrire la garantie d'exonération pour les dommages par collision (EDC) ou toute autre garantie équivalente offerte par l'agence de location. En outre, il donne la procédure à suivre en cas de sinistre.

***Veuillez garder ce certificat en lieu sûr et l'emporter chaque fois que vous voyagez.***

À effet du 1<sup>er</sup> novembre 1996, l'Assurance Royale du Canada, ci-après désignée la « Compagnie » fournit l'assurance décrite dans ce certificat, au titre de la police VC200101, ci-après désignée la « police »

## CE CERTIFICAT N'EST PAS UN CONTRAT D'ASSURANCE.

Il ne contient que les grandes lignes des principales dispositions de la police. En cas de divergence entre la description des garanties données dans ce certificat et les dispositions de la police, ces dernières feront foi. Toutes les garanties sont régies exclusivement par les dispositions de la police, qui seule constitue la convention en vertu de laquelle les paiements sont effectués.

## DÉFINITIONS

Pour vous permettre de mieux comprendre le présent document, quelques termes clés sont définis ci-dessous :

**Titulaire de carte** : s'entend de la personne dont le nom est gravé sur la carte Visa Affaires/Visa Affaires Performance ou qui est un utilisateur autorisé de la carte conformément à l'Entente régissant l'utilisation d'une carte Visa Affaires Banque Laurentienne du Titulaire de carte.

**Privation de jouissance** : renvoie au montant versé à l'agence de location pour indemniser lorsqu'un véhicule ne peut plus être offert en location parce qu'il est en réparation par suite de dommages subis pendant la période de location.

**Vous, Votre** : s'entend du Titulaire de carte Visa Affaires/Affaires Performance de la Banque Laurentienne dont le nom est gravé sur la carte ou qui est un utilisateur autorisé de la carte conformément à l'Entente régissant l'utilisation d'une carte Visa Affaires Banque Laurentienne du Titulaire de carte.



# COUP D'OEIL SUR LE PROGRAMME VISA D'ASSURANCE COLLISION/DOMMAGES

Seul le Titulaire de carte en personne peut louer un véhicule et refuser de souscrire la garantie EDC offerte par l'agence de location.

- » Votre carte Visa Affaires / Affaires Performance de la Banque Laurentienne doit être en règle pendant la période de location.
- » Le coût total de location doit être porté à votre carte Visa Affaires / Affaires Performance de la Banque Laurentienne pour que la protection puisse prendre effet.
- » La période de location ne doit pas dépasser 48 jours consécutifs.
- » La protection est limitée aux dommages subis par le véhicule de location, ou à la privation de jouissance ou au vol de celui-ci, à concurrence de la valeur totale du véhicule plus les frais de privation de jouissance acceptables.
- » Dans le cadre du contrat de location, vous devez refuser de souscrire la garantie EDC ou toute autre garantie équivalente offerte par l'agence de location. (Le programme Visa d'assurance collision/dommages ne prend pas en charge la prime demandée par l'agence de location pour la garantie EDC.)
- » La plupart des véhicules sont couverts par la police. (La liste des véhicules exclus figure dans la partie du certificat intitulée « TYPES DE VÉHICULES COUVERTS ».)
- » La protection est offerte partout où la loi ne l'interdit pas.
- » On doit déclarer les sinistres dans les 48 heures, en composant le 1 800 847-2911 (depuis le Canada ou les États-Unis), ou le 410 581-9994 (appel à frais virés).
- » Le programme Visa d'assurance collision/dommages ne couvre pas la responsabilité civile. Vous devriez communiquer avec votre agent ou courtier d'assurance afin de vous assurer que votre assurance responsabilité civile est adéquate lorsque vous louez un véhicule.

## **VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CE QUI SUIT POUR EN SAVOIR D'AVANTAGE SUR LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET LES EXCLUSIONS DE LA POLICE.**

Vous êtes couvert automatiquement par le programme Visa d'assurance collision lorsque vous utilisez votre carte Visa Affaires / Affaires Performance de la Banque Laurentienne aux fins du paiement de la location d'un véhicule et que vous refusez de souscrire la garantie EDC offerte par l'agence de location. Le programme Visa d'assurance CD vous est offert sans frais supplémentaires de votre part. L'assurance vous indemnise ou indemnise l'agence de location en cas de dommages, à concurrence de la valeur totale du véhicule de location et des frais de perte de jouissance acceptables de l'agence de location, pourvu que les conditions exposées ci-dessous soient remplies.

# PROTECTION

Le programme Visa d'assurance CD prévoit une assurance en première ligne, qui rembourse le montant dû à l'agence de location, à concurrence de la valeur de rachat courante du véhicule de location endommagé ou volé, et de tous frais de perte de jouissance qui sont acceptables et appuyés de pièces justificatives et qui résultent de dommages ou d'un vol survenus alors que le véhicule vous était loué. Sont inclus les dommages résultant d'actes malveillants.

## ■ EST EXCLU CE QUI SUIT :

- 1) véhicule de remplacement dont tout ou une partie du coût de location est couvert par votre assurance automobile;
- 2) perte ou vol d'objets personnels;
- 3) assurance de la responsabilité civile des particuliers;
- 4) responsabilité civile (par exemple : dommages subis par quelqu'un ou quelque chose à l'intérieur/à l'extérieur du véhicule);
- 5) frais pris en charge ou payés par l'agence de location ou ses assureurs;
- 6) dommages résultant directement ou indirectement de ce qui suit :
  - » conduite en état d'ébriété ou sous l'influence de stupéfiants;
  - » perpétration d'un acte malhonnête, frauduleux ou criminel;
  - » non-respect des dispositions du contrat de location, **sauf** dans les cas suivants :
    - a) le véhicule de location peut circuler sur les voies de gravier publiques partout au Canada et aux États-Unis;
    - b) toute personne qui conduit le véhicule de location avec votre autorisation, que cette personne soit mentionnée ou non dans le contrat de location, ou que l'agence de location ait été informée ou non de son identité au moment de la location, doit se qualifier par ailleurs aux termes du contrat de location;

**NOTA : Le programme Visa d'assurance CD couvre les sinistres qui surviennent dans les cas exposés en a) et b) ci-dessus. Cependant, l'assurance responsabilité civile de l'agence de location ne s'appliquant pas, vous devez vous assurer que votre assurance responsabilité civile à titre privé est adéquate.**

- » usure normale, détérioration graduelle ou panne mécanique du véhicule;
- » insectes, vermine ou vice propre;
- » guerre ou acte de guerre, hostilités, insurrection, rébellion, révolution, guerre civile, usurpation de pouvoir ou mesure prise par le gouvernement ou toute autorité publique pour empêcher de tels actes ou pour les combattre ou s'en protéger;

- » saisie ou destruction par suite d'une mise en quarantaine ou de l'application de règlements douaniers, ou confiscation par ordre du gouvernement ou de toute autorité publique;
- » transport de marchandises de contrebande ou d'articles illicites, ou transport de biens ou de passagers contre rémunération;
- » réaction nucléaire, radiation nucléaire ou contamination radioactive;
- » falsification;
- » dommages causés intentionnellement au véhicule de location par le Titulaire de carte ou une personne autorisée à conduire le véhicule de location.

## PERSONNES ADMISSIBLES À L'ASSURANCE

Seul vous-même et toute personne qui conduit le véhicule de location avec votre autorisation, que cette personne soit mentionnée ou non dans le contrat de location, ou que l'agence de location ait été informée ou non de son identité au moment de la location, et pourvu qu'elle se qualifie par ailleurs aux termes du contrat de location, êtes admissibles à l'assurance pourvu que :

- 1) vos droits au titre de la carte n'aient pas cessé ou été suspendus; et (ou) que
- 2) votre compte au titre de la carte ne soit pas en souffrance de plus de 90 jours au moment de la location.

## PRISE D'EFFET DE LA PROTECTION

Pour que la protection prenne effet, vous devez :

- 1) utiliser votre carte Visa Affaires / Affaires Performance de la Banque Laurentienne aux fins du paiement de tous les frais de location à l'agence de location;
- 2) **refuser de souscrire la garantie EDC ou toute garantie équivalente offerte par l'agence de location dans le cadre du contrat de location.** Si aucun espace n'est prévu dans le contrat de location aux fins d'indiquer que vous avez refusé la protection, mentionnez alors par écrit sur le contrat : « Je refuse la garantie EDC fournie par cet agent ».
  - » Le véhicule de location qui fait partie d'un forfait de voyage prépayé est assuré pourvu que tout le forfait ait été payé à l'aide de la carte Visa Affaires / Affaires Performance de la Banque Laurentienne.
  - » Vous êtes couvert si vous avez droit à une « location sans frais » par suite d'une campagne de promotion dans le cadre de laquelle vous avez eu à effectuer une location que vous avez payée en entier à l'aide de votre carte Visa Affaires / Affaires Performance de la Banque Laurentienne.
  - » Si vous avez droit à des jours de « location sans frais » dans le cadre d'un programme de récompenses d'une compagnie aérienne (ou autre programme similaire), vous êtes couvert pour le nombre de jours de « location sans frais ». Si ceux-ci sont combinés avec des jours de location dont vous payez le coût prévu, vous devez suivre la procédure décrite dans ce certificat, pour que la protection prenne effet.

## FIN DE LA PROTECTION

### ■ LA PROTECTION PREND FIN DÈS

- 1) que l'agence de location reprend possession du véhicule;
- 2) que la police est résiliée;
- 3) que vous avez le même véhicule depuis plus de 48 jours consécutifs;
- 4) que votre carte Visa Affaires / Affaires Performance de la Banque Laurentienne est annulée ou que les droits qu'elle vous confère cessent pour tout autre motif;
- 5) ou que la Banque Laurentienne annule, remplace ou modifie la protection, ce qu'elle est libre de faire n'importe quand et sans préavis.

## LIEUX OÙ LA PROTECTION EST OFFERTE

Cette protection est offerte 24 heures sur 24 à moins qu'elle ne soit interdite par une loi ou qu'elle ne déroge (autrement qu'il est prévu en 6a) et 6b) ci-dessus) aux règles en vigueur dans la région où est conclu le contrat de location.

(Veuillez vous reporter à la partie intitulée Conseils pratiques pour des suggestions relativement aux endroits où on est susceptible de contester l'utilisation de cette protection et aux mesures à prendre si une agence de location se montre difficile quant à la location ou au retour d'un véhicule.)

## TYPES DE VÉHICULES COUVERTS

La plupart des véhicules de location sont couverts, y compris les suivants :

- 1) camionnettes pouvant accueillir au plus huit (8) passagers en comptant le conducteur et utilisées exclusivement à des fins de transport non commercial. Exemples de camionnettes entrant dans cette catégorie : Dodge Caravan, Grand Caravan, Plymouth Voyageur, Volkswagen Vanagon, Mercury Villager, Ford Windstar et Mazda MPV;
- 2) voitures de luxe comme la BMW, la Cadillac, la Lincoln et la Mercedes-Benz, pourvu qu'il ne s'agisse pas de limousines, de camionnettes ou de véhicules à quatre roues motrices.

**■ LES VÉHICULES SUIVANTS NE SONT PAS COUVERTS :**

- 1) camionnettes autres que celles décrites ci-dessus;
- 2) camions et camionnettes découvertes;
- 3) véhicules tout terrain - véhicules utilitaires sport conçus et fabriqués principalement pour utilisation hors route, comme les modèles Wrangler ou Renegade de Jeep, Samurai de Suzuki, etc. (Les véhicules à quatre roues motrices comme le Cherokee, le Blazer, le Pathfinder, le Jimmy, etc. sont couverts à condition de ne pas avoir été modifiés en vue d'une utilisation hors route.)
- 4) motocyclettes et vélomoteurs;
- 5) mobylettes;
- 6) véhicules récréatifs et caravanes;
- 7) remorques;
- 8) voitures servant à pousser ou à tirer des remorques ou tout autre objet;
- 9) minibus;
- 10) voitures de luxe ou rares, par exemple, celles des marques Aston Martin, Bentley, Bricklin, Daimler, DeLorean, Excalibur, Ferrari, Jensen, Lamborghini, Land Rover, Lotus, Maserati, Porsche, Rolls Royce et toute limousine;
- 11) voitures anciennes, par exemple tout véhicule qui a plus de vingt (20) ans ou dont on a cessé la fabrication depuis dix (10) ans ou plus.

# CE QU'IL FAUT FAIRE EN CAS D'ACCIDENT OU DE VOL

- » **Dans les 48 heures**, composez le 1 800 847-2911 (appel sans frais), si vous êtes au Canada ou aux États-Unis, ou le 410 581-9994 (appel à frais virés). Le représentant répondra à vos questions et vous fera parvenir un formulaire de demande de règlement.
- » Convenez avec l'agence de location qui de vous deux présentera la demande de règlement.

***Si l'agence de location règle le sinistre directement avec l'Assureur***, vous devez remplir le rapport d'accident sur le formulaire prescrit par cette agence et autoriser par écrit celle-ci à présenter la demande de règlement en votre nom. (Pour qu'un formulaire de cession soit transmis par télécopieur à l'agence de location, vous n'avez qu'à composer le numéro ci-dessus.) Vous devez vous rappeler que votre responsabilité demeure engagée relativement aux dommages et qu'on peut communiquer avec vous ultérieurement pour que vous fournissiez des renseignements complémentaires aux fins de l'étude de la demande de règlement. L'agence de location peut transmettre les pièces demandées ci-dessous, y compris le formulaire de cession dûment rempli, par télécopieur, sans frais si elle est située au Canada ou aux États-Unis, au numéro 1 800 354-7017. Ailleurs, le numéro de télécopieur à utiliser est le 303 467-8678 (appel à frais virés). (Si vous avez des questions ou des difficultés, ou si vous voulez que le service des demandes de règlement intervienne sur-le-champ, composez le numéro de téléphone mentionné ci-dessus.)

***Si vous présentez vous-même la demande de règlement***, vous devez d'abord appeler le service des demandes de règlement dans les 48 heures de la survenance du sinistre. Vous devez ensuite présenter votre demande de règlement dans les 45 jours de la découverte du sinistre, avec toutes les pièces demandées ci-dessous qu'il vous est possible de fournir alors. Vous avez un délai de 90 jours à partir de la date de la survenance du sinistre pour fournir toutes les pièces exigées au service des demandes de règlement, à l'adresse figurant ci-dessous.



## ■ LES PIÈCES SUIVANTES SONT NÉCESSAIRES :

- » le formulaire de demande de règlement présent dans le cadre du programme Visa d'assurance CD pour les véhicules de location, dûment rempli;
- » une copie du permis de conduire de la personne qui conduisait le véhicule au moment de l'accident;
- » une copie de la déclaration de sinistre remplie à l'intention de l'agence de location;
- » une copie de votre bordereau d'achat Visa prouvant que tous les frais de location ont été payés à l'aide de votre carte Visa Affaires / Affaires Performance de la Banque Laurentienne;
- » une copie intégrale du contrat de location;
- » une copie du détail de l'estimation des dommages;
- » une copie de tout reçu relatif à des réparations dont vous auriez payé les frais;
- » s'il y a des frais de privation de jouissance, une copie du registre quotidien de l'agence de location pour la période allant de la date où le véhicule a cessé d'être offert en location jusqu'à la date où il a recommencé à l'être;
- » lorsque le montant de la demande de règlement est supérieur à 1 000 \$, une copie du rapport des autorités policières si possible.

## FAITES PARVENIR CES PIÈCES À L'ADRESSE SUIVANTE :

Assurance collision/dommages sur véhicule de location

Administrateur de réclamations d'assurances

C/O IAC.

655 Avenue Finley, bureau 1

Ajax (Ontario)

L1S 3V3

En règle générale, les sinistres sont réglés dans un délai de 15 jours après réception des pièces nécessaires par le service des règlements. Si une demande ne peut être étudiée à la lumière des renseignements fournis, on ferme le dossier.

Une fois que la Compagnie aura réglé le sinistre, vos droits et recours relativement à l'indemnité versée par elle pour les dommages subis alors que vous étiez responsable du véhicule de location devront lui être cédés. La Compagnie aura donc le droit d'intenter, à ses frais, des poursuites en votre nom. Si elle décide de poursuivre un tiers en votre nom, vous devrez fournir à la Compagnie toute l'assistance qu'elle peut raisonnablement demander pour être en mesure d'exercer ses droits et recours. Vous pourrez être appelé à apposer votre signature sur tous les documents nécessaires pour permettre à la Compagnie d'intenter des poursuites en votre nom.

- 10 Après que vous déclarez un sinistre, un dossier est ouvert et il le demeure pendant une période de six (6) mois à compter de la survenance du sinistre. Le paiement de tout ou une partie d'une demande de règlement appuyée de toutes les pièces justificatives exigées par le service des demandes de règlement ne saurait être effectué plus tard que six (6) mois après la survenance du sinistre.

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Vous prendrez toutes les précautions nécessaires et ferez tout en votre pouvoir pour éviter ou minimiser tout sinistre touchant les biens assurés au titre du programme Visa d'assurance CD. La Compagnie n'abusera pas de cette disposition pour tenter de se soustraire au règlement de sinistres.

Si vous présentez intentionnellement une demande de règlement qui est frauduleuse ou qui comporte une fausse déclaration de quelque nature que ce soit, vous cesserez d'avoir droit aux avantages de cette protection et au paiement de toute demande de règlement présentée au titre de la police.

- 1) Avant de louer un véhicule, renseignez-vous pour savoir si vous pouvez refuser de souscrire la garantie EDC, offerte par l'agence de location, sans être obligé de verser une caution. Si possible, choisissez une agence qui pratique un excellent tarif ET qui vous permet de refuser cette garantie sans caution.
- 2) Dans certains pays, les agences de location peuvent tenter de s'opposer à ce que vous refusiez de souscrire leur garantie EDC. Elles vous inciteront peut-être à souscrire cette garantie ou à verser une caution. Si vous faites face à des difficultés lorsque vous voulez bénéficier des avantages de votre programme Visa d'assurance CD, veuillez composer le 1 800 847-2911 (appel sans frais) depuis le Canada ou les États-Unis ou le 410 581-9994 (appel à frais virés) et donner les renseignements suivants :
  - » le nom de l'agence de location en cause;
  - » l'adresse de cette agence;
  - » la date de la location;
  - » le nom du représentant avec lequel vous avez parlé;
  - » le numéro de votre contrat de location.

On contactera l'agence de location pour lui faire connaître le programme Visa d'assurance CD. Dans certains endroits, la loi exige que les agences de location fournissent une garantie d'exonération des dommages par collision dont le prix est inclus dans celui de la location du véhicule. Dans ces endroits (et au Costa Rica, où les Titulaires de carte peuvent être tenus d'accepter la garantie EDC), le programme Visa d'assurance CD couvrira la franchise, pourvu que toute procédure décrite dans ce certificat soit suivie et que toute franchise relative à la garantie d'exonération de l'agence ait été refusée dans le cadre du contrat de location.

***Vous ne serez remboursé d'aucune somme que vous pourriez avoir versée afin de souscrire la garantie EDC offerte par l'agence de location.***

- 3) Avant de conduire le véhicule de location, vérifiez s'il a des éraflures ou des bosselures. Le cas échéant, prenez soin de les indiquer à un représentant de l'agence de location.
- 4) Si le véhicule a subi des dommages de quelque nature que ce soit, composez immédiatement un des numéros fournis dans ce certificat et ne signez aucun bordereau d'achat vierge relativement à la valeur des dommages et aux frais de perte de jouissance, ou au coût approximatif de réparation du véhicule et aux frais de perte de jouissance. L'agence de location pourra présenter une demande de règlement en votre nom, pour les frais de réparation et de perte de jouissance, en suivant la procédure expliquée dans la partie du certificat intitulée « CE QU'IL FAUT FAIRE EN CAS D'ACCIDENT OU DE VOL ».

**Réclamations et Services d'assistance**

1 800 847-2911

**Renseignements généraux**

1 800 252-1846



**BANQUE  
LAURENTIENNE**